

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE -  
Remplacement d'un coussin  
berlois - rue de  
Baudémont nécessitant une  
déviation - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
**Séance du 22 mars 2021**  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,  
Jacques WAUTIER - Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice  
générale

***LE Collège Communal,***

**OBJET :** Remplacement d'un coussin berlinois

**LIEU :** Ittre rue de Baudémont à hauteur de l'entrée du manège  
équestre

**PÉRIODE :** Le 31 mars 2021 entre 9h00 et 13h00

**CONTACT :** Service travaux commune d'Ittre - 067/64.85.10 -  
travaux@ittre.be

-----  
-----  
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE -  
Remplacement d'un coussin  
berlinois - rue de  
Baudémont nécessitant une  
déviation - Décision**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la demande introduite le 18 mars 2021 par le service travaux de la commune d'Ittre;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Le Collège communal,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

Autorise le service travaux de la commune d'Ittre à procéder à des travaux de remplacement d'un coussin berlinois à la rue de Baudémont à hauteur du Centre équestre le 31 mars 2021 entre 9h00 et 13h00.

**Article 2.**

Pour les besoins du chantier et dans le tronçon de la rue de Baudémont concerné par les travaux , la circulation sera interdite. Cette mesure sera matérialisée par la pose de la signalétique suivante : A31, F45, C3 avec le cas échéant additionnel "excepté desserte locale et additionnel reprenant les limites horaires de la mesure. à hauteur des carrefours et C3 , A31 à hauteur du chantier proprement dit. Les signaux et C31a et C31b complèteront la signalisation en amont du dispositif.

**Article 3.**

Une déviation dans les 2 sens sera organisée via la rue de la Tournette , rue de la Ferme du Pou, rue du Croiseau, rue Basse, rue du Centenaire et rue de Baudémont. Cette mesure sera matérialisée par pose de signaux F41.

**Article 4.**

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE -  
Remplacement d'un coussin  
berlinois - rue de  
Baudémont nécessitant une  
déviation - Décision**

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

**Article 5.**

La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

**Article 7.**

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

**Article 8.**

Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par le biais d'un toute-boite.

**Article 9.**

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

**Article 10.**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

**Article 11.**

Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

**Article 12.**

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

**Article 13.**

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale  
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

  
Carole SPAUTE

  
Christian FAYT

